

## **PLU DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS**

### **MODIFICATION N°1**

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

## Sommaire

1. Rappel réglementaire .....	3
2. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable .....	4
3. Organisation et déroulement de la concertation préalable .....	5
4. Bilan .....	10

# 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

## 1.1. ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° Les procédures suivantes :

a) *L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*

b) **La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;**

## 1.2. ARTICLE L103-3 DU CODE DE L'URBANISME

*Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

1° *L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

2° *Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;*

3° **L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.**

## 1.3. ARTICLE L103-4 DU CODE DE L'URBANISME

**Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.**

## 1.4. ARTICLE L103-6 DU CODE DE L'URBANISME

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

## **2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

La délibération du Conseil de Métropole n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

### **2.1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, classée en zone 2AUE au PLU en vigueur, d'une superficie de 2,9 hectares ;

Permettre la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°7 dénommée Parc des Garrigues, présente dans le PLU opposable, et ayant une vocation économique.

### **2.2. LES MODALITES DE CONCERTATION**

Des registres papier ont été mis à disposition du public à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ;

Un registre dématérialisé a été ouvert à l'adresse : <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif1> ;

Une adresse mail sera dédiée à la concertation sur le projet : [concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr) ;

Une notice du projet a été mise à disposition sur le registre numérique, en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole - service Aménagement et Développement Durable – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

### 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

#### 3.1. PUBLICATION D'UN AVIS D'OUVERTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION

La phase de concertation préalable a été ouverte le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Un avis a été publié sur le site internet <https://ampmetropole.fr/>, sur le registre numérique de concertation préalable et dans un journal diffusé dans le département.

14 La Marseillaise / vendredi 20 janvier 2023

### ACTUALITÉ LOCALE



Une trentaine d'enfants ont participé à la plantation des arbres. PHOTO: CASTORAMA

## Castorama plante sa forêt urbaine

### ENVIRONNEMENT

Dans le quartier Saint-Loup, à Marseille, Castorama a aménagé un terrain mitoyen en forêt urbaine.

En collaboration avec Reforest'Action, le projet vise à renforcer la biodiversité locale en formant un écosystème forestier. Les collaborateurs du magasin ont accueilli mercredi 18 janvier une trentaine d'enfants du centre aéré de l'association le Ptit Canalé, âgés de 4 à 10 ans pour une jour-

née de sensibilisation. Cette initiative permet à l'enseigne de valoriser un terrain voisin du magasin en le transformant en boisement urbain. A terme, ce sont près de 500 arbres qui pourraient être plantés sur le site.

Marie-Christine Vergnes, directrice du Castorama de Marseille Saint-Loup, se réjouit « que notre magasin participe à cette initiative. Favoriser également en faisant des forêts est une véritable source de satisfaction... Nos collègues trouveront également dans cette forêt urbaine un espace pour se ressourcer à proximité du magasin ». Marie-Laure Thomas

## LAR Union pour protéger les mineurs présents lors d'un homicide

Le Département du Var, chef de file des politiques de solidarité, a signé jeudi un protocole avec le parquet de Draguignan, l'ARS Paca, le centre hospitalier de la Draconie et le Sdis 83, pour la prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un homicide ou homicide au sein du couple, relevant du ressort du tribunal judiciaire de Draguignan.

## EMBIEZ Chasse... à l'emploi de 2 à 8 mois

L'île des Embiez recrute pour l'été. Le 2 février, elle organise une journée surnommée « Embiez Express », qui invite les candidats à une chasse au trésor afin de découvrir l'île et retrouver où se cache le lieu d'entretien du poste visé. 250 postes seront à pourvoir, principalement dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, mais aussi pour les lignes maritimes, le port, le domaine viticole, le service technique et le Spa. Stupéfiante façon de recruter dans un secteur en tension où le Gaeval est un contrat de 2 à 8 mois.

## Institutions et chercheurs au chevet des océans

### LA SEYNE-SUR-MER

Du 24 au 26 janvier, l'Irremer accueille à La Seyne-sur-Mer la 24<sup>e</sup> conférence annuelle de Pogo, association qui encourage la collaboration internationale pour répondre aux grands enjeux de l'observation de l'océan mondial.



Le centre Irremer de Méditerranée. PHOTO: IR

Identifier les priorités pour soutenir l'observation de l'océan ainsi et permettre la rencontre entre les institutions scientifiques mondiales et des entreprises françaises, c'est l'objectif de l'événement que l'Irremer va accueillir du 24 au 26 janvier. L'Institut français de recherche entièrement dédié à la connaissance des milieux marins accueille en effet la 24<sup>e</sup> conférence annuelle de Pogo, association qui depuis 1999 encourage la collaboration internationale pour répondre aux grands enjeux de l'observation de l'océan mondial. « Les objectifs mis en avant par Pogo sont ceux de la décennie de l'océan 2021-2030

des Nations Unies et de la future conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra en France en juin 2025, sous l'égide des gouvernements du Costa Rica et de la France », détaille François Houtlier, président directeur-général de l'Irremer.

Les dirigeants de 55 grandes institutions sont attendus, ainsi que des dirigeants d'entreprises françaises. Car l'événement veut aussi favoriser la rencontre entre ces deux mondes pour favoriser le transfert de connaissance et l'innovation. LM

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Survint acle SSP il a été constitué une SASU dénommée :  
- AG - ACE  
Capital social : 1000 euros.  
Siège social : Centre d'Affaires Bureau de Fourchon 15 Rue Chale Chassin 13200 ARLÈS  
Objet : Activités Pompe à chaleur, climatisation, chaudronnerie, livraisons, location de véhicules  
Président : M. FERNANDEZ Antoine demeurant à Bâtiment Les Cormis 51110 PORT DE BUC  
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote ou de nomination d'associés : à une voix. Transmission d'actions : à un tiers, soit soumise à l'agrément de la collectivité des associés.  
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DE TARASCON.  
2023007

#### DISSOLUTION

MELLITI INCOURA  
SAS au capital de 1000 euros  
Siège social : 278 Chemin de Barbarou Domaine de Montsignin 13190 ALLAUCH  
N° 010 626 472 RCS MARSEILLE  
Le 31 décembre 2022 la SAS MELLITI INCOURA, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2022. La société JUANNY IRENESTE par son président Mme Hélène Nouail siège social Chemin de Barbarou Domaine de Montsignin 13190 Allauch a été nommée liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 278 Chemin de Barbarou Domaine de Montsignin 13190 Allauch.  
Mention sera faite au RCS de Marseille.  
2023008

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONCERTATION

Aix-Marseille Provence Métropole  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS  
La procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/218/CM du 6 octobre 2022.  
Le projet de modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale et fait donc l'objet d'une concertation publique.  
Par décision n°URB-007-13034/22/CM du 15/11/2022 le Conseil de la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, jusqu'à l'adoption de la délibération.  
Les objectifs poursuivis sont :  
- Permettre l'ouverture à l'urbanisme de la zone de Parc des Garrigues, actuellement classée en zone ZALU au PLU en vigueur, sur une superficie de 2,9 hectares. Cette zone d'urbanisme future à vocation économique est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dénommée Parc des Garrigues.  
Les modalités de concertation du public sont :  
- Des soirées d'information à la Métropole - Hôtel d'agglomération situés au rond-point de l'Hôtel de Ville à Marignac, en en face de Saint-Mitre-les-Remparts.  
- Un registre de consultation à l'adresse : <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusr-mod11>  
- Une adresse mail dédiée : [concertation-plusr-mod11@mairegiste-numerique.fr](mailto:concertation-plusr-mod11@mairegiste-numerique.fr)  
- La possibilité d'adresser un courrier à la Métropole Aix-Marseille Provence - Service Aménagement et Développement Durable - Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Marignac.  
2023009

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

De plus, la délibération du Conseil de Métropole n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation a été affichée durant un mois en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille.



*Ville de Saint Mitre les Remparts*

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*Nous, Maire de la Commune de SAINT MITRE LES REMPARTS, Certifions avoir affiché du 19 janvier au 19 février 2023 la délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation de la procédure de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville.*

*En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.*

*Fait à Saint Mitre, le 2 mars 2023*

*Le Maire,*



*Vincent GOYET.*

*Service Aménagement, Population/Citoyenneté*

*Hôtel de Ville - 9 avenue Charles de Gaulle - 13920 Saint Mitre les Remparts  
Tel : 04 42 80 98 41 / e-mail : urbanisme@saintmitrelesremparts.fr  
www.saintmitrelesremparts.fr*

### **3.2. MISE A DISPOSITION DES REGISTRES EN VERSION PAPIER ET NUMERIQUE**

Des registres papier ont été mis à disposition du public à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts. Ils n'ont reçu aucune observation.

Un registre dématérialisé a été ouvert à l'adresse :

<http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif1>.

Sur les 3 contributions déposées sur le registre numérique, 2 ne concernent pas le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts. La 3<sup>ème</sup> contribution, déposée par RTE, rappelle la liste des servitudes I4 présentes sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, qui se trouvent toutes en dehors de la zone Parc des Garrigues concernée par la modification n°1.

### **3.3. CREATION D'UNE ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE AU PROJET**

Une adresse mail dédiée au projet de modification n°1 a été créée : [concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr).

Elle n'a recueilli aucune observation.

### **3.4. AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION**

La concertation préalable de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts s'est clôturée le 31 mars 2024.

Un avis de clôture de la concertation préalable a été affiché au siège de la concertation, à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, ainsi que sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, en mairie et sur les lieux de la modification n°1.

L'avis a également été publié sur le registre numérique.

# AVIS AU PUBLIC

## Clôture de la concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts Le 31 mars 2024

La concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts, ouverte depuis l'engagement de la procédure par arrêté du 6 octobre 2020, se clôturera le 31 mars 2024.

Jusqu'à cette date incluse, les dossiers de concertation sont à la disposition du public en version papier dans les lieux suivants (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels) :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues  
Hôtel d'Agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 MARTIGUES
- à la Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts, Service Urbanisme  
9 avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

et en version numérique :

- à l'adresse dédiée (1)

Le public peut adresser ses observations par courrier jusqu'au 31 mars 2024 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou sur l'adresse mail dédiée (3).

Le public peut également consigner ses observations sur les registres papiers tenus à disposition aux adresses mentionnées ci-dessus, jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des services de la Métropole à la Division Urbanisme Martigues (4) jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

(1) - <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plusmr-modif1>  
(2) - Métropole Aix-Marseille-Provence – concertation sur la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 – 13693 MARTIGUES CEDEX.  
(3) - [concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr)  
(4) - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 MARTIGUES

*Avis de clôture de la concertation affiché à partir du  
15/03/2024*

Cet avis de clôture de la concertation préalable a également fait l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département le 15 mars 2024 (La Marseillaise).

28 La Marseillaise / vendredi 15 mars 2024

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**  
au sujet d'une  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

Sur les communes de FUYEAU et CHATEAUNEUF LE ROUGE.  
La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références DEF-23-288-040 :

**Demandeur :** Monsieur le Directeur GALVIN Frédéric pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE  
**Terrain :** Communes de FUYEAU et CHATEAUNEUF LE ROUGE, parcelles situées à FUYEAU Section AA n°104,103,106,182 AB 113,130,139 141 / Section AC n°17,18,19 / Section AD n°118,180,182,330,048 / Section AE n°282, 284 -Commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE : Section AO n° 298,299  
**Demande :** Défrichement de 7 434 m<sup>2</sup> en vue de réaliser le projet de dévalon de la Barque et l'arsenal M8/D8 Meyreuil-Fuveau-Châteauneuf-le-Rouge.

est soumise à une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Celle-ci se déroulera

du 30/03/2024 au 28/04/2024 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Acteurs-de-la-Bar/Agriculture-foies-et-developpement-rural/Foies/Delivrement/PV/Dossier-de-delivrement-Devalon-la-Barque-Fuveau>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :  
- par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet ci-dessous ou via le QR code ci-dessus.  
Le dossier est consultable sur rendez-vous préalable à prendre à l'adresse électronique suivante :  
ddim-consul-public-delivrement@bouches-du-rhone.gouv.fr  
L'autorité compétente pour prendre la décision non publiée a une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône susmentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**AVIS AU PUBLIC**

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
Clôture de la concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre les Remparts

La concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mitre les Remparts, ouverte depuis l'engagement de la procédure par arrêté du 6 octobre 2020, se clôturera le 31 mars 2024.

Jusqu'à cette date, incluse, les dossiers de concertation sont à la disposition du public dans les lieux suivants (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels) :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues  
Hôtel d'Agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 MARTIGUES
- et à la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts, Service Urbanisme 9 avenue Charles de Gaulle - 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS et en version numérique ;

à l'adresse dédiée (1)

Le public peut adresser ses observations par courrier jusqu'au 31 mars 2024 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou sur l'adresse mail dédiée (3).

Le public peut également consigner ses observations sur les registres papier tenus à disposition aux adresses mentionnées ci-dessus, jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des services de la Métropole à la Division Urbanisme Martigues (4) jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

(1) - <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plus-mi-mod1>  
(2) - Métropole Aix-Marseille-Provence - concertation sur la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre les Remparts - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13920 MARTIGUES CEDEX  
(3) - concertation-plus-mi-mod1@ma1.registre-numerique.fr  
(4) - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 MARTIGUES

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°24/101/CM, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU PAYS DE MARTIGUES

Du mardi 02 Avril 2024 à 9h00 au vendredi 03 Mai 2024 à 17h00  
(soit 32 jours consécutifs)

Le RLPI est un document permettant d'adapter la réglementation nationale de publicité, des enseignes et des pré-enseignes au contexte local afin de notamment protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Le RLPI s'appliquera aux 3 communes du Pays de Martigues.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 08 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 MARTIGUES. Monsieur Yann LE GOFF, architecte DPLG en activité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000101/3 du 19 février 2024.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête soit le mardi 02 avril 2024 à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci soit le vendredi 03 mai 2024 à 17h00 ;
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-fip-paysdemartigues> ;
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique-fip-paysdemartigues@ma1.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-fip-paysdemartigues@ma1.registre-numerique.fr) ;
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors jours fériés et ponts éventuels ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur Yann Le Goff - Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de RLPI du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Martigues - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13920 MARTIGUES CEDEX ;
- Lors des permanences du Commissaire Enquêteur mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Les observations du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête ou reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultées sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-fip-paysdemartigues>.

Communes	Adresses et lieux de consultation du dossier et d'accès au registre d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur	Adresse des lieux de permanences du Commissaire Enquêteur
SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Service Urbanisme Secteur Cusel Division Urbanisme Martigues Hôtel d'Agglomération Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et Vendredi 03 mai 2024 de 14h00 à 17h00	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Service Urbanisme Secteur Cusel Division Urbanisme Martigues Hôtel d'Agglomération Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES
MARTIGUES	Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 MARTIGUES	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 17 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 MARTIGUES
PORT-DE-BOUC	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cours Landron 13110 PORT-DE-BOUC	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 08 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cours Landron 13110 PORT-DE-BOUC
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Hôtel de Ville Service Urbanisme 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Judi 25 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle des Manages 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 03 mai 2024 à 17h00. À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture administrative du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexes ainsi que de son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énumérant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet de Réglementation Local de Publicité Intercommunale du Pays de Martigues.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-fip-paysdemartigues>

À l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPI du Pays de Martigues, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera par délibération sur son approbation. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

**Vie des sociétés**

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Entreprise personnelle à responsabilité limitée  
GAM SOUDURE en liquidation  
Au capital de 8 000 €  
Siège social 7 LOTISSEMENT LES SYLVANES , RUE EMILE ZOLA  
13150 BERRE-L'ETANG  
068 337 367 RCS SALON DE PROVENCE

Le 31 décembre 2023, l'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de liquidation, dont il est tenu le liquidateur, Monsieur Camille FARENT, demeurant 225 Chemin de l'Aérodrome 13130 BERRE L'ETRANG, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Salon de Provence, Radiation au RCS de Salon de Provence.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte authentique en date du 08/03/2024, il a été constitué une SARL dénommée : MICHÉFILS  
Siège social : 10 Rue des launers roses 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE Capital : 1000 € Objet social : l'acquisition avec ou sans recours à un emprunt de biens immobiliers afin d'en louer, soit par la location de courte durée ou en meublé de tourisme ou d'hébergement, par leur exploitation, la gestion, la mise en location et la cession de biens immobiliers. Gérance : Mme Caroline GUIDONI demeurant 10 rue des launers roses 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

## 4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été menée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2024.

La concertation s'est déroulée de manière continue durant toute l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

L'ensemble des modalités de concertation a été mis en œuvre.

Trois contributions ont été portées sur le registre numérique de concertation.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil de Métropole du 27 juin 2024.